



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2016

Votants : 15
Présents : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MONTEIL Catherine, Mrs BARIL Daniel, FRANCY Alain, Mmes BLONDEL Brigitte, MAYENOBE Valérie.

Absents : Mmes SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie, Mrs JAUBERT Alain, BRUGIERE Alain, FEREDY Philippe

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1^{er} février 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique de 1ère classe au 1^{er}/02/2016.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :
- Fonctions polyvalentes

Il précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de catégorie C déjà en poste sur la commune suite à un avancement de grade et supprime de ce fait le poste antérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/02/2016 pour intégrer la création demandée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160120-02-2016-DE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016

Publication : 22/01/2016

DÉCIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit Pour l'autorité Compétente" par délégation

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi des Rédacteurs : Dont Rédacteur Principal 1ère classe	35	1	1	ENCADRANT

Cadre emploi des Adjointes techniques :		<u>5</u>	<u>5</u>	
Dont Adjoint technique principal 1ère Classe		1	1	POLYVALENT
Dont Adjoint technique principal 2ème Classe	34.85	2	2	POLYVALENTS
.....Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe :	26	1	1	POLYVALENTE
	35	1	1	CANTONNIER
Cadre emploi des Adjointes Animations :				
Dont Adjoint Animation de 2 ^{ème} Classe	35	1	1	ANIMATRICE

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.
 Au registre suivent les signatures.
 Pour Copie conforme.
 Affiché le 27.11.2013

En Mairie, le 27.11.2013

Le Maire

 S. EYMARD

- certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut
 faire l'objet d'un recours pour excès
 de pouvoir devant le Tribunal Administratif
 dans un délai de deux mois
 à compter de la présente publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20160120-02-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2016
 Publication : 22/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation

